

COFFRA BATIMENTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Capital social : **1 000 euros**

Siège social : 418 rue Einstein, 71000 Mâcon

Représentant légal : Monsieur Sofiane AGGOUNE

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Signés le 06 avril 2026 à Mâcon

STATUTS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

COFFRA BATIMENTS

Capital social : **1 000 euros**

Nombre d'actions : **1 000 actions de 1 euro chacune**

Siège social : 418 rue Einstein, 71000 Mâcon

PRÉAMBULE

Les présents statuts sont établis conformément aux dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées. Ils régissent la constitution, l'organisation, le fonctionnement et la dissolution de la société COFFRA BATIMENTS.

ARTICLE 1 – FORME JURIDIQUE

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts. La société peut cesser d'être unipersonnelle par l'entrée d'un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **COFFRA BATIMENTS**. Cette dénomination figurera dans tous les actes et documents, accompagnée de la mention « SASU », du capital, du siège social et du numéro d'immatriculation au RCS.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment, incluant la réalisation de fondations, murs porteurs, poteaux, poutres, dalles, planchers, voiles en béton, ouvrages structuraux et éléments porteurs ;
- Travaux de coffrage et béton armé, comprenant la mise en œuvre de coffrages traditionnels ou industrialisés, banches, poutrelles bois type H20, étais, ferrailage, coulage de béton et décoffrage ;
- Travaux de construction spécialisée, notamment dans le cadre de chantiers complexes, techniques ou nécessitant une expertise spécifique en gros œuvre ;
- Travaux de rénovation lourde, réhabilitation, extension, surélévation et transformation de bâtiments existants ;
- Études techniques, préparation et organisation de chantiers, y compris la coordination des intervenants, la planification, la gestion des approvisionnements et la sécurité ;
- Location, acquisition, gestion et exploitation de matériels de chantier, avec ou sans personnel ;
- Sous-traitance, co-traitance et participation à des groupements momentanés d'entreprises ;
- Et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **418 rue Einstein, 71000 Mâcon**. Le transfert du siège peut être décidé par le Président dans les limites prévues par la loi.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf (99) ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS EN NUMÉRAIRE

L'Associé Unique, Monsieur Sofiane AGGOUNE, effectue un apport en numéraire d'un montant de **1 000 euros**, intégralement versé sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'établissement QONTO. Une attestation de dépôt des fonds sera délivrée par QONTO et jointe au dossier de constitution. Les fonds seront débloqués après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**. Il est divisé en **1 000 actions de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire par l'Associé Unique, Monsieur Sofiane AGGOUNE.

ARTICLE 8 – ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles confèrent à leur titulaire un droit de vote, un droit aux bénéfices et un droit au boni de liquidation. Elles sont librement cessibles par l'Associé Unique.

ARTICLE 9 – ASSOCIÉ UNIQUE — POUVOIRS

L'Associé Unique exerce l'ensemble des pouvoirs attribués aux assemblées générales. Il décide notamment : de l'approbation des comptes annuels ; de l'affectation du résultat ; de la nomination et de la révocation du Président ; des modifications statutaires ; de la dissolution anticipée. Ses décisions sont consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENTENCE — DÉSIGNATION ET POUVOIRS

La société est dirigée par un Président, Monsieur Sofiane AGGOUNE, né le 12 mars 1980 à Ferdjioua (Maroc), de nationalité française, demeurant 418 rue Einstein, 71000 Mâcon. Il est nommé pour une durée indéterminée et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il peut être révoqué à tout moment par l'Associé Unique.

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Le Président peut exercer ses fonctions à titre gratuit ou percevoir une rémunération fixée par décision de l'Associé Unique. Les frais engagés dans l'intérêt de la société lui sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 13 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, soumis à l'approbation de l'Associé Unique dans les délais légaux.

ARTICLE 14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve légale (5 %). L'Associé Unique décide souverainement de l'affectation du résultat.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant entre la société et son Président ou son Associé Unique est mentionnée dans un registre spécial et conclue dans des conditions normales de marché.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par l'Associé Unique. La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Associé Unique, investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE

Les présents statuts sont soumis au droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes du ressort du siège social.

Fait à Mâcon, le 06 avril 2026

En un exemplaire original

L'Associé Unique

Monsieur Sofiane AGGOUNE

(Signature)

Le Président

Monsieur Sofiane AGGOUNE

(Signature)



